



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2017

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le quinze septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en mairie le vingt-huit septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM.MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, MM. OVIDE Alain, REMOND André, Mmes BACHELAY Michelle, GUERY Eliane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, M. BRISELET Dominique, Mme LEVASSEUR Catherine, M. BERTHOU Fabrice, Mmes GAILLARD Florence, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia

Absents : M. SARR Yaya, Mme BOIMARE Rachel

Secrétaire de séance : M. Martial DIZY

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 et 22 juin 2017:

Allinéa 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N° 2017-25 – Attribution du marché d'étude quartier NPNRU sur la sûreté et la sécurité publiques à SUR&TIS pour un montant de 14.560 € HT

N° 2017-26 – Attribution du marché de déconstruction des bâtiments situés sur la parcelle AD 534 à IPODEC Normandie pour un montant de 20.580 € HT

N° 2017-27 – Avenant n° 1 au marché attribué à FOULON pour la réfection de la toiture des salles Cerdan et Chevalier – lot n°3 Peinture, pour un montant de 1.980 € HT

N° 2017-28 – Avenant n° 1 au marché attribué à DESORMEAUX pour l'extension de La Traverse – lot n°7 SSI, pour un montant de 759,38 € HT

N° 2017-30 – Attribution du marché d'assurances construction des toitures Cerdan et Chevalier à la SMACL, pour un montant de 5.499,70 € HT

N° 2017-31 – Attribution du marché d'assurances construction extension de La Traverse à la SMACL, pour un montant de 4.249,53 € HT

N° 2017-32 – Avenant n° 2 au marché attribué à FOULON pour la réfection de la toiture des salles Cerdan et Chevalier – lot n°3 Peinture, pour un montant de 2.468,40 € HT

N° 2017-33 – Avenant n° 1 au marché attribué à ENC-CGB pour la réfection de la toiture des salles Cerdan et Chevalier – lot n°1 Peinture, pour un montant de -13.365,94 € HT

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N° 2017-29 – Signature de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de Mme ROUSSEL Mauricette de terrains cadastrés section BB n° 101 102 106 153 et 161 appartenant à la ville.

Alinéa 26 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'opération ne dépasse pas 2,5 millions d'euros hors taxe et que celle-ci est inscrite au Plan Pluriannuel d'investissement

N° 2017-24 – Demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime, dans le cadre de son programme d'aide aux locaux à vocation culturelle, pour les travaux d'extension de La Traverse.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.05.2017.56 – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau du conseil municipal

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment son article L270,

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2015 portant élection du maire et des adjoints,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de M. Alain VOISIN en date du 28 juin 2017, transmise à Mme la Préfète de la Seine-Maritime, en date du 29 juin 2017,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Mme Isabelle HANCHARD en date du 5 juillet 2017, transmise à Mme la Préfète de la Seine-Maritime, en date du 6 juillet 2017,

Vu le décès de M. Roger AKRÉ

Mme Sylvie MOUREAU, candidate venant sur la liste présentée par Mme Laëtitia BELLEGUEULLE « Un nouvel élan pour Cléon » est donc désignée pour remplacer Mme Isabelle HANCHARD au conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Sylvie MOUREAU en qualité de conseillère municipale.
- **DIT** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis en préfecture

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date la plus récente élection à la fonction Ou date d'installation	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MARCHE Frédéric	24/02/1964	03/07/2015	770
Premier adjoint	M.	DELAFOSSÉ Jean Marie	23/07/1948	03/07/2015	770
Deuxième adjoint	Mme	BUREL Michèle	13/03/1954	03/07/2015	770
Troisième adjoint	M.	VIVIEN Jean Alain	03/09/1945	03/07/2015	770
Quatrième adjoint	M.	DE ALMEIDA Antonio	23/01/1954	03/07/2015	770
Cinquième adjoint	Mme	COLOMBOTTI Monique	26/03/1953	03/07/2015	770
Sixième adjoint	Mme	PALMENTIER Corine	10/01/1974	03/07/2015	770
Septième adjoint	M.	OVIDE Alain	24/05/1942	03/07/2015	770

Fonction²	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date la plus récente élection à la fonction ou date d'installation	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	REMOND André	19/10/1943	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	GUERY Ellane	11/12/1949	30/03/2014	770
Conseiller municipal délégué	M.	BENIDRIS Djilali	25/01/1951	30/03/2014	770
Conseiller municipal	M.	VENAT Patrick	23/01/1955	30/03/2014	770
Conseillère municipale déléguée	Mme	GRAHOVAC Marie-Line	14/03/1955	30/03/2014	770
Conseiller municipal Délégué	M.	BRISELET Dominique	12/08/1957	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	LEVASSEUR Catherine	24/09/1961	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	GAILLARD Florence	17/12/1973	30/03/2014	770
Conseiller municipal	M.	SARR Yaya	07/09/1974	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	BOIMARE Rachel	10/02/1987	30/03/2014	770
Conseillère municipale	Mme	VERGETAS Carole	13/02/1954	30/03/2014	722

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

² Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	M.	HINQUE Patrick	11/10/1955	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	LEFEBVRE Stéphane	09/06/1974	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	DIZY Martial	31/12/1976	30/03/2014	722
Conseillère municipale	Mme	BELLEGUEULLE Laëtitia	03/09/1981	30/03/2014	722
Conseiller municipal	M.	PREVOST Philippe	26/09/1958	30/03/2014	276
Conseillère municipale	Mme	MENDY Olivia	05/05/1987	30/03/2014	276
Conseillère municipale déléguée	Mme	GRETE Marie-Odile	05/05/1952	31/03/2016	770
Conseiller municipal	M.	BERTHOU Fabrice	15/03/1973	30/06/2016	770
Conseillère municipale	Mme	BACHELAY Michelle	03/03/1948	03/11/2016	770
Conseiller municipal	Mme	MOUREAU Sylvie	14/08/1962	28/09/2017	722

Délibération n° 02.05.2017.57 – Attribution d'une subvention d'équipement 2017-1 à l'association « Aide mon handicap » dans le cadre du Vivre ensemble – handicap et santé

RAPPORTEUR : Marie-Odile GRETE

Dans le cadre du budget 2017, le Bureau municipal, en sa séance du 7 juin 2017, sur proposition de Mme la Conseillère municipale déléguée en charge « de l'Hygiène, la Santé et l'intégration du Handicap dans la cité », propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Aide mon handicap » d'un montant de 400 €, lui permettant d'acquérir des matériels informatiques nécessaires à son organisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Aide mon handicap »
- **INDIQUE** que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions des équipements informatiques,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 2042 – Fonction 521.

COMMENTAIRES

M. MARCHE, répondant à Mme MOUREAU, explique que si certaines associations ou clubs sportifs, culturels ... utilisent leurs fonds propres pour acquérir du matériel informatique, certaines sollicitent la ville sur des besoins spécifiques d'équipement. En l'occurrence, Mme GRETE a rencontré le président de « Aide mon handicap » qui est une association active sur le territoire et notamment dans le cadre du téléthon ; les besoins de l'association ont été analysés afin de déterminer le niveau d'aide financière à lui apporter.

RAPPOORTEUR : DJILAL BENIDRIS

Dans le cadre du budget 2017, la commission « Sports », qui s'est réunie le 20 juin 2017, propose de retenir les subventions exceptionnelles suivantes :

JUDO CLUB	500 €
TRAMPOLINE	400 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les attributions de subventions suivantes :

JUDO CLUB	500 €
TRAMPOLINE	400 €

- **DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :
- Nature 6574 – Fonction 40 : 900 € (neuf cents euros)

COMMENTAIRES

M. BENIDRIS précise que, lors de la saison 2016/2017, ces associations ont participé à plusieurs compétitions : championnat départemental, championnat régional, plusieurs manifestations, remise de ceintures, galas. Ces manifestations sportives nécessitent des frais supplémentaires portant sur le transport et l'hébergement des compétiteurs ainsi que la logistique spécifique à chaque discipline, ce qui a amené celles-ci à solliciter la ville.

M. MARCHE affirme la volonté constante de la ville de soutenir le secteur sportif et associatif eu égard au dynamisme de membres qui y consacrent beaucoup de leur temps ; le bénévolat doit être encouragé en ces temps difficiles où il se fait rare. En outre, les judokas ont dû subir quelques désagréments avec les travaux indispensables sur les salles Cerdan (salle polyvalente) et Chevallier (dojo) mais le nécessaire a été fait pour qu'ils pratiquent leur discipline dans de bonnes conditions.

RAPPOORTEUR : Michèle BUREL

Dans le cadre du budget 2017, le Bureau Municipal qui s'est réuni le 4 septembre 2017, propose d'attribuer à l'association de Défense et de Sauvegarde du Hameau de Bédanne une subvention de 80 €.

Par ailleurs, et afin de venir en aide aux victimes du cyclone Irma sur les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à la Fondation de France.

Vu l'avis du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** à l'association de Défense et de Sauvegarde du Hameau de Bédanne une subvention de 80 € (quatre-vingts euros).
- **ATTRIBUE** à la Fondation de France une subvention de 1.000 € (mille euros).

- DIT que le montant des subventions ainsi attribuée sont inscrites au Budget 2017 de la ville, Nature 6574 – Fonction 70

Délibération n° 04.05.2017.60 – Attribution d'une subvention à l'APRE dans le cadre de la convention tripartite Métropole Rouen Normandie / Cléon / APRE

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Vu la délibération n° 08.07.2016.108 en date du 08 décembre 2016, approuvant la convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, la ville et l'APRE, au titre de la prévention spécialisée ;

Vu la délibération n° 04.05.2017.211 en date du 30 mars 2017, attribuant une subvention de 11.281 € à l'APRE, en référence à la convention « tripartite » et selon le budget prévisionnel présenté par l'APRE ;

Considérant que la Métropole a définitivement arrêté le budget alloué à l'APRE pour l'année 2017 à la somme de 820.655 €, la participation de la commune est portée à 11.471 €, soit un différentiel de 190 €.

Mme l'Adjointe au Maire en charge « du Vivre ensemble et de la Solidarité Intergénérationnelle » vous propose d'ajuster la subvention de l'APRE en accordant une subvention complémentaire de 190 €, en conformité avec la convention « tripartite » et le budget arrêté par la Métropole.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **DIT** que le montant de cette subvention ainsi attribuée est arrêté à la somme de :
 - Nature 6574 – toutes fonctions : 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) portant ainsi la subvention globale à l'APRE à la somme de 11.471 € (onze mille quatre cent soixante et onze euros)

Délibération n° 05.05.2017.61 – Convention d'objectifs et de financement d'un établissement d'accueil de jeune enfant avec la CAF de la Seine-Maritime pour la période 2017-2020

RAPPORTEUR : Corine PALMENTIER

Mme l'Adjointe au maire en charge « de la Petite enfance, de la Citoyenneté et de l'insertion sociale et professionnelle » expose que la CNAF, via les CAF départementales, accompagne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en apportant un financement dénommé Prestation de Service Unique (PSU).

Créé depuis 2002, ce financement s'accompagne de 5 grands objectifs :

- Application obligatoire d'un barème national fixé par la CNAF favorisant ainsi la mixité des publics accueillis ;
- Les réservations sont traduites en heures et non plus en journées de sorte de mieux répondre à leurs besoins ;
- La pratique du multi-accueil est encouragée car elle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation en répondant au plus près des besoins formulés par les familles ;
- La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée ;
- La PSU simplifie les modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

En 2012, le Conseil Municipal en sa séance en date du 13 décembre 2012, avait approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique pour la halte-garderie « Les Marmousets ».

Cette nouvelle convention décrit l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service unique et les engagements respectifs de la CAF de Seine Maritime et la ville de CLEON.

Il est à noter que les modalités de calcul de la prestation restent identiques à savoir : prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

La présente convention reprend également le précédent avenant inhérent aux modalités de mise en ligne des données concernant la halte-garderie sur le site « monenfant.fr ».

Les modalités d'accueil des enfants porteurs d'un handicap et bénéficiant de L'AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) sont étendues à l'âge de 5 ans révolus (6ans -1 jour).

Depuis 2014, le versement de la PSU est fonction du prix de revient réel par heure. Le prix plafond peut être revalorisé si la structure fournit les repas et les couches et si elle dispose d'un faible taux « heures facturées/ heures réalisées ».

Eu égard à l'intérêt pour la collectivité à bénéficier de la Prestation de Service Unique servie la Caisse d'Allocations Familiales, Madame l'Adjointe au maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée pour la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la CAF de Seine-Maritime sur la période 2017-2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 06.05.2017.62 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 ; L3333-2 à L3333-3-3 et L5212-24 à L5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le Maire expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Etant rappelé que cette taxe, précédemment collecté par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime, avait été fixé à 8,5 %

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5 %.
- **AUTORISE** le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

COMMENTAIRES

M. MARCHE précise qu'il s'agit d'un simple transfert puisque la taxe était prélevée auparavant par le SDE 76 et désormais elle le sera directement au profit de la commune.

M. LEFEBVRE demandant s'il n'y avait pas à l'occasion de revoir le coefficient multiplicateur, M. MARCHE en convient mais ce taux existant depuis des années, il a été maintenu à ce niveau, ce qui permettra la réalisation de travaux sur l'éclairage public principalement comme précédemment avec le SDE76.

Délibération n° 07.05.2017.63 – Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Par délibération en date du 7 janvier 2010 la CREA, aujourd'hui la Métropole Rouen Normandie, a proposé aux communes de son territoire d'assurer, pour son compte, la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n°09.07.2010.115 le Conseil Municipal en sa séance du 6 décembre 2010 a accepté la convention afférente qui précisait les conditions d'intervention des deux collectivités.

La convention venant à son terme, la Métropole propose de renouveler ce dispositif.

Les principales modalités techniques et financières sont :

- ✓ Les documents destinés aux habitants concernent uniquement la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ La Métropole versera, une fois l'an, une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à 0,15 € par foyer et par distribution.

M. l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention qui permettra, par ailleurs, une meilleure connaissance des secteurs à distribuer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention à intervenir jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 08.05.2017.64 – Recensement de la population 2018 – nominations du coordonnateur, de l'équipe communale et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- ✓ le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- ✓ le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- ✓ le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- ✓ l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs ;

M. le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement de la population, conformément à l'avis transmis par L'INSEE

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur « enquête de recensement » et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Aussi il est proposé, conformément aux dispositions validées par le Bureau Municipal en sa séance du 4 septembre 2017 :

1° S'agissant de la nomination du coordonnateur :

- de désigner **Madame Magali BA**, agent titulaire communal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement

2° S'agissant du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs :

- de recruter les agents recenseurs par arrêtés de vacation dans la mesure où le recensement constitue une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte ;
- de fixer au plus à 10 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, en respectant les préconisations de l'INSEE ;
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :
 - 1,00 € la feuille de logement remplie,
 - 1,70 € le bulletin individuel rempli.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve ces dispositions qui prendront effet au 1^{er} novembre 2017.**

COMMENTAIRES

M. MARCHE profite de cette assemblée pour lancer un appel en vue du futur recrutement, fin octobre, des 10 agents recenseurs, personnes connues pour leur sérieux, leur discrétion, leur rigueur, pour mener à bien cette mission.

Délibération n° 09.05.2017.65 – Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services de transports en autocar d'élèves et de personnes entre Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-La-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les CCAS de La Londe et d'Elbeuf

RAPPORTEUR : Jean-Alain VIVIEN

Vu :

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- ✓ le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 67 ;

M. l'Adjoint au Maire en charge des actions portant sur « la réussite éducative » expose que les villes d'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, ORIVAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ainsi que les CCAS de LA LONDE et d'ELBEUF-SUR-SEINE ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 43 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, sauf pour la dernière année, qui aura une durée de 7 mois. La reconduction maximale sera de trois fois.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou deux.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : début octobre 2017
- Commission d'appel d'offres : fin novembre 2017
- Notification du marché public : début décembre 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer le groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes entre les villes de d'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, ORIVAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ainsi que les CCAS de LA LONDE et d'ELBEUF-SUR-SEINE.
- **PREND** acte de la nomination de la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF comme coordonnateur du groupement constitué.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Délibération n° 10.05.2017.66 – Convention à intervenir avec le rectorat pour l'utilisation des listes des résultats d'examens

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

La ville de Cléon souhaite créer une cérémonie des diplômés dont l'objet est de recevoir l'ensemble des cléonnais nouvellement diplômés, sans distinction de niveau de formation.

Cette cérémonie a vocation à remercier et encourager la jeunesse de notre territoire et promouvoir les actions portées par la commune et le secteur associatif.

Cette première cérémonie sera dédiée à la réception des lauréats des examens de la session 2017 des épreuves des diplômes du baccalauréat.

Dès 2018, l'ensemble des nouveaux diplômés sera reçu par la collectivité.

Afin d'obtenir la liste des lauréats, il est nécessaire de conventionner avec le rectorat. La convention présentée par le rectorat fixe les conditions de transmission et d'utilisation des données.

Mme l'Adjointe au maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales jointe en annexe.

COMMENTAIRES

Mme BUREL tient à préciser que les candidats inscrits sur les listes fournies par le rectorat doivent consentir à la transmission de leurs données personnelles. Dans le cas contraire, la ville ne connaîtra pas leur identité. Ensuite ces listes seront détruites une fois la cérémonie passée.

Elle déclare que ce sera l'occasion de mettre les jeunes du quartier politique de ville à l'honneur et, en même temps, de valoriser notre contrat Étudiants par lequel la ville permet aux jeunes de milieu modeste d'obtenir une bourse moyennant quelque tâche pour la collectivité ou les associations.

M. MARCHE souligne qu'il s'agit d'une nouvelle manifestation car la ville tient à récompenser les jeunes lauréats du baccalauréat reconnaissant là des talents sur la commune et, en même temps, cela permettra de leur faire connaître l'existence du contrat Étudiants.

Pour M. DELAFOSSE, la volonté de la ville a toujours été de donner toutes ses chances à la jeunesse. Après la sortie du primaire, après le brevet et avant d'entrer à l'université, obtenir le baccalauréat met nos jeunes en exergue ; c'est pourquoi il convient de les honorer comme ils le méritent, pour qu'ils aient toutes les chances à 17-18 ans, pour qu'ils soient au mieux, alors qu'on se trouve sans cesse confronté à des difficultés de maintenir des classes ouvertes. C'est notre engagement et les honorer est une très bonne démarche.

Délibération n° 11.05.2017.67 – Sortie de l'inventaire des biens de faible valeur amortis

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article R2321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'amortissement des Immobilisations ;

Vu la nomenclature comptable M14, et notamment l'article 2.2.2, Tome 2, Titre 4, Chapitre 3, relatif aux biens acquis par lot ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 19.02.2012.39, du 29 mars 2012, relative aux modalités d'amortissement des immobilisations ;

Le seuil unitaire en-deçà duquel les biens de faible valeur sont amortis sur un an est fixé à 1.000 €.

Sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'inventaire dès qu'ils sont totalement amortis.

C'est pourquoi il est proposé de sortir l'ensemble des biens de faible valeur présents dans l'inventaire et amortis au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la sortie de l'inventaire des biens de faible valeur totalement amortis au 31 décembre 2016.
- **AUTORISE** le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

COMMENTAIRES

Mme MOUREAU s'étonne de l'écart d'un millier d'euros constaté entre les colonnes de valeur brute et d'amortissement.

M. GUILLAUD, Directeur Général des Services, intervient pour confirmer qu'il y a bien une différence entre la valeur du bien et l'amortissement mais que cette erreur constatée avec la trésorerie fait toujours l'objet d'une analyse pour corriger cet écart (Rappel : la valeur nette comptable est bien à 0 €).

En réponse à Mme BELLEGUEULLE, M. MARCHE explique que les biens figurent toujours à l'inventaire de la ville. Ces biens ne sont pas jetés, sauf s'ils sont trop vétustes, mais peuvent aussi être réutilisés dès que cela est possible par des associations ou d'autres collectivités qui en expriment le besoin.

M. GUILLAUD confirme que l'amortissement des biens ne veut pas dire sortie de l'inventaire, qui est une deuxième démarche. Quand un matériel est donné à une association par exemple, celui-ci est sorti de l'inventaire.

Délibération n° 12.05.2017.68 – Avis du conseil municipal sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'extension d'une carrière présentée par les Carrières STREF

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

Vu :

1. Le code de l'environnement,
2. La consultation du dossier auprès du commissaire enquêteur le samedi 16 septembre 2017 à Criquebeuf-sur-Seine (les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers),
3. L'avis du 24 juillet 2017 de Madame la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,
4. L'ouverture d'une enquête publique pendant 33 jours dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine du 15 septembre au 17 octobre 2017 sur le dossier présenté par la société Carrières STREF en vue de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction sur une surface exploitation 18 ha 23 a 57 ca.

Considérant que :

1. La société Carrières STREF termine l'exploitation du site actuel en 2020,
2. Celle-ci souhaite étendre son exploitation sur une nouvelle parcelle de 18 ha,
3. Elle est située sur des terres maraîchères.

Mme l'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose le projet.

La société STREF décapera la terre végétale entre 60 cm et 1 m en créant un merlon autour du chantier pour exploiter et réutilisera cette terre pour remettre en maraîchage au cours de ces 12 ans d'exploitation. L'intervention se fera par phasage (quatre).

Aucune incidence d'exploitation n'est à attendre :

- Aucun accroissement du trafic routier,
- Aucun camion, bruit équivalent à celui d'aujourd'hui sachant dans un environnement sans habitation à proximité.

Cependant, un agrandissement d'une zone gravillonnaire de 0,7 ha permettra à l'oiseau rare, l'œdicnème criard, de nicher.

Les études d'impacts environnementaux comportent une évaluation des incidences vis-à-vis :

- **des sols :**
 - o l'exploitation ne descendra pas au-dessous de 6 m par rapport au niveau naturel, la remise en état du site ne prévoit aucun remblaiement mais un régalaie des terres découvertes mélangées à du fumier.
 - o la stabilité du sol et des talus sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés de géomètre et par le responsable de l'exploitation.
- **des eaux :**
 - o aucune nappe souterraine n'a été identifiée dans le gisement, l'impact est quasi nul et maîtrisé.
 - o les eaux pluviales s'infiltreront naturellement, l'impact est nul et maîtrisé.
- **la faune et la flore :**
 - o l'exploitation aura un impact réel et permanent par la destruction d'espèces végétales ou la suppression d'habitats naturels.
 - o sur 5 habitats répertoriés 13,6 % du projet ont un impact fort sur les Rhopalocères (papillons) et 77,3 % un impact faible.
 - o la société STREF s'engage à ne travailler que de jour pour éviter de déranger les chiroptères (chauve-souris) durant leur période d'activité de mars à octobre et à ne pas toucher à la berme qui borde le chemin du Catelier pour les papillons.

Donc l'impact faune direct brut potentiel sera négatif modéré à court moyen ou long terme.

- o sur 6 plantes répertoriées l'impact sera moyen.

Il s'agit donc d'un impact flore brut négatif globalement modéré direct et permanent à court moyen et long terme.

- **le paysage :**

Il sera négatif faible à court terme et nul à moyen et long terme.

- **l'air :**

- o l'impact est lié aux émissions de poussières lors du décapage du sol et aux rejets atmosphériques des engins de chantier, toutefois l'évacuation des matériaux extraits par convoyeurs devrait limiter les émissions de poussières.

L'impact est considéré comme brut négatif faible à court et moyen terme, à long terme l'impact sera nul.

- **l'ambiance sonore :**

- o tous les 3 ans, des émissions sonores seront vérifiées par une campagne de mesures.

Au final l'impact brut sonore est négatif, très faible direct et temporaire. A long terme impact nul.

Le suivi écologique permet de :

- surveiller l'état de conservation des milieux situés en périphérie du projet,
- adapter les modalités de gestion des milieux restaurés,
- suivre les espèces invasives
- créer une haie au sud du projet en essence locale.

L'impact sur les milieux naturels sera négatif, faible, direct et temporaire.

Mme l'Adjointe au Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine présentée par la STREF.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine présentée par la société STREF

Délibération n° 13.05.2017.69 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée sur la commune de Tourville-La-Rivière présentée par la SERAF

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

Vu :

- ✓ Le code de l'environnement,
- ✓ Le projet de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la demande de protection de l'environnement, une installation de stockage de déchets dangereux situé Chemin du Gal à Tourville-La-Rivière présentée par la société SERAF dont le siège social se situe à l'adresse précitée,
- ✓ Que cette demande constitue une prorogation d'activité au titre de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013,
- ✓ L'ouverture de l'enquête publique du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2017 inclus par arrêté préfectoral du 24 août 2017,
- ✓ Le courrier de Mme la Préfète de la Région Normandie du 24 août 2017 invitant le conseil municipal de Cléon à émettre un avis sur la requête de la société SERAF,

Considérant que:

- ✓ La demande d'autorisation de la société SERAF à proroger l'exploitation du site jusqu'en 2030 au lieu de fin 2018 :
 - En réalisant une rehausse de 5 mètres environ sur les fosses 3 et 4 et un casier dans la fosse numéro 8,
 - En remodelant et sécurisant les anciennes fosses 1 et 2 par une rehausse en matériaux inertes et couverture imperméable,
- ✓ La capacité annuelle de stockage passera de 65.000 à 80.000t/an,
- ✓ Ce projet ne modifiera pas la classification de la société SERAF vis-à-vis de la réglementation relative à la politique de prévention des accidents majeurs en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015 soit SEVESO Seuil Haut.

Mme l'Adjointe au Maire en charge des actions portant sur « les travaux et le développement durable » expose :

Les études d'impacts environnementaux comportent une évaluation des incidences vis-à-vis :

- ✓ des effets du projet sur l'environnement (une analyse de la nature et de la gravité des Inconvénients)
- ✓ de l'aire immédiate (emprise du site): impact potentiel du projet sur la géologie, l'hydrologie, les risques naturels, la faune, la flore et le paysage
- ✓ de l'aire d'étude rapprochée (500 m à partir des limites ICPE du site), en fonction de l'urbanisme, du trafic, du paysage des risques naturels
- ✓ de l'aire d'étude éloignée (3 km des limites Installations Classées Protection Environnement du site) comprenant les principales zones d'habitations présentes aux alentours

L'étude conclut à l'absence d'impact pour les espèces protégées et pour Natura 2000.

Les études d'impact sur l'air concernent :

- ✓ les poussières lors des opérations de terrassement, lors des déplacements des engins chargements et déchargements des matériaux
- ✓ les émissions de gaz d'échappement lors de la phase travaux
- ✓ la qualité de l'air lors de la phase de production uniquement

L'étude conclut à un impact limité uniquement lors de la phase travaux.

Les études d'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines, la topographie sont sur:

- ✓ la nature physique des sols
- ✓ la qualité des sols
- ✓ l'infiltration et le transfert des eaux

L'étude conclut à des effets directs temporaires faibles uniquement lors de la phase travaux.

Les études pour la santé portent sur :

- ✓ les émissions gazeuses
- ✓ les poussières

Les hypothèses ont conclu à l'absence de risque inacceptable pour les riverains.

Mme l'Adjointe au Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée sur la commune de Tourville-La-Rivière présentée par la SERAF.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents :
7 ABSTENTIONS (M. REMOND André, Mme GUERY Ellane, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, MM. BRISELET Dominique, BERTHOU Fabrice, Mme GAILLARD Florence)

11 voix CONTRE (MM. DE ALMEIDA Antonio, VENAT Patrick, Mmes GRAHOVAC Marie-Line, VERGETAS Carole, M. HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, MM. LEFEBVRE Stéphane, DIZY Martial, Mme BELLEGUEULLE Laëtitia, M. PREVOST Philippe, Mme MENDY Olivia)

9 voix POUR (MM. MARCHE Frédéric, DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, M. VIVIEN Jean-Alain, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain, Mmes BACHELAY Michelle, LEVASSEUR Catherine)

- **EMET un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée sur la commune de Tourville-La-Rivière présentée par la SERAF

COMMENTAIRES

M. MARCHE assure avoir eu des discussions avec les maires des villes voisines qui reconnaissent que cette exploitation doit s'arrêter. Il a été ainsi convenu d'avoir non seulement une commission de suivi de l'évolution des ajouts mais qu'un autre site de stockage des déchets devait être recherché par les services préfectoraux de la région et en particulier par la DREAL.

M. OVIDE, en sa qualité de représentant de la métropole et figurant à ce titre au conseil d'exploitation de la SERAF, explique que deux extensions sont prévues : une extension de territoire (fosse n° 8, sans problème particulier) et une extension en hauteur de 5 m qui impacterait visuellement le paysage. Il indique avoir exigé de la DREAL, lors des discussions préparatoires à cette enquête publique, qu'elle suive attentivement la question afin que toutes les garanties possibles soient données quant à la diffusion éventuelle de pollution provenant de la fosse Marmitaine, qui est d'ailleurs ceinturée par tout un ensemble de piézomètres pour capter ces diffusions, au nom du principe de précaution.

Sur le fond, cette fosse est classée 1. Il y en a ainsi 12 ou 15 en France et cette fosse est destinée à recevoir des déchets ultimes. L'accueil de ces déchets issus des activités industrielles pose un véritable problème d'aménagement du territoire national pour répondre à l'activité industrielle.

Il a été ainsi demandé à ce que cette fosse soit exclusivement réservée aux industriels de l'ex-Haute-Normandie bien que les dernières lois en vigueur prévoient la provenance de déchets des régions avoisinantes ; ces accueils extérieurs ne peuvent pas être accueillis au-delà de 15 %, traçabilité oblige. Mais la question fondamentale est qu'il s'agit d'un besoin, d'un service répondant aux fortes demandes des industriels qui doivent avoir les meilleures conditions pour évacuer leurs déchets.

En sa qualité de représentant de la métropole, il a accepté l'extension et ne votera donc pas contre cette délibération aujourd'hui en continuant d'affirmer qu'il ne peut s'agir que de la dernière extension et qu'il faut prévoir l'avenir dès aujourd'hui, bien que trouver une fosse de cette nature représente au moins 10 ans d'études et de travail. La préfecture doit donc se saisir de toute urgence de cette question.

M. DE ALMEIDA rappelle à M. OVIDE que son discours va complètement à l'opposé de ce qu'il garde encore en mémoire. Il lui reproche de tenir les mêmes discours que les grandes entreprises polluantes de type TOTAL, RHONE POULENC ..., responsables de l'état de notre climat aujourd'hui. Il n'est pas certain qu'on ait cherché toutes les solutions. Pour sa part, il votera contre cette délibération.

M. OVIDE fait remarquer que parmi les clients de la SERAF, il y a le SMEDAR qui évacue 15 000 tonnes de boues provenant de notre activité, du service public, de l'élimination des déchets ménagers, et on ne saurait pas où les stocker s'il n'y avait pas la SERAF. On ne peut pas d'une part refuser l'extension d'exploitation et d'autre part vouloir traiter les résidus des activités industrielles.

M. LEFEBVRE intervient pour souligner que voter l'extension, c'est encourager les entreprises à ne pas rechercher un autre site. S'il n'y en a que 10 ou 12 en France, il faut s'attendre à ce que les autres régions n'acceptent pas facilement d'accueillir ce type de site.

Mme GAILLARD déclare que le but n'est pas de délocaliser, la délocalisation ne changera rien au problème mais il faut essayer de trouver d'autres solutions.

M. MARCHE propose l'ajout d'une motion forte dans le but d'obtenir un suivi strict des services de l'Etat, de la DREAL et pour affirmer de façon énergique qu'il s'agit d'une dernière extension.

Il propose de passer au vote. Le résultat de celui-ci étant un avis défavorable, cette motion n'a pas lieu d'être.

Délibération n° 14.05.2017.70 – Modification de la commission municipale « Vivre ensemble et solidarité intergénérationnelle »

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu sa délibération n° 07.05.2015.58 du 3 juillet 2015 portant création des commissions municipales modifiée par les délibérations n° 02.08.215.81 du 5 novembre 2015, n°03.02.2016.16 du 31 mars 2016 et n°01.04.2017.44 du 22 juin 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Sylvie MOUREAU en sa qualité de Conseillère Municipale,
Le Maire expose que le conseil municipal, en sa séance du 3 juillet 2015, a créé 9 commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Il propose aux membres de l'assemblée de recourir à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet :

- De ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que soient désignés les membres des commissions dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir le poste existant

Dans cette hypothèse, il est proposé le remplacement de Mme BELLEGUEULLE Laëtitia dans la commission suivante :

2^{ème} Commission – Vivre ensemble et solidarité intergénérationnelle :

NOM	PRENOM
BUREL	Michèle
GRAHOVAC	Marie-Line
GRENTE	Marie-Odile
GAILLARD	Florence
SARR	Yaya
MOUREAU	Sylvie
PREVOST	Phillippe

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour déterminer la composition des commissions
- ARRETE la composition de la 2^{ème} commission comme suit :

NOM	PRENOM
BUREL	Michèle
GRAHOVAC	Marie-Line
GRENTE	Marie-Odile
GAILLARD	Florence
SARR	Yaya
MOUREAU	Sylvie
PREVOST	Phillippe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 30.

Fait à Cléon, le 3 octobre 2017

Le Secrétaire de séance,

Martial DIZY